

Education inclusive

Année scolaire 2018-2019

CAPPEI : Les fondamentaux

Le décret N° 2017-160 de février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés.

Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.

L'Enseignement catholique, sous contrat avec l'Etat, est tenu d'appliquer le texte relatif à la formation des enseignants chargés de la scolarisation des élèves

présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Au-delà de l'école, l'éducation inclusive s'inscrit dans les orientations de

l'Enseignement catholique qui promeut une société fraternelle ouverte à la diversité et l'accueil de toute vulnérabilité.

L'Enseignement catholique rejoint la visée ministérielle de former les enseignants à ces nouvelles fonctions et veille à inscrire ce nouveau cadre de formation dans une démarche d'ouverture de possibles au service de son projet.

Public concerné

Pour pouvoir bénéficier de la formation, il faut exercer **au moins à mi-temps** sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, Regroupement d'Adaptation, Unité d'Enseignement.

La formation est également accessible aux enseignants exerçant sur un poste relevant de l'école inclusive (**poste support de formation**), validé par les autorités académiques. Il appartiendra à la DDEC de vérifier cette possibilité avant le départ en formation.

Modalités de certification

Epreuve 1 :

- ◆ Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 mn)
- ◆ Entretien avec la commission (durée : 45 mn)

Epreuve 2 :

- ◆ Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 mn)

Epreuve 3 :

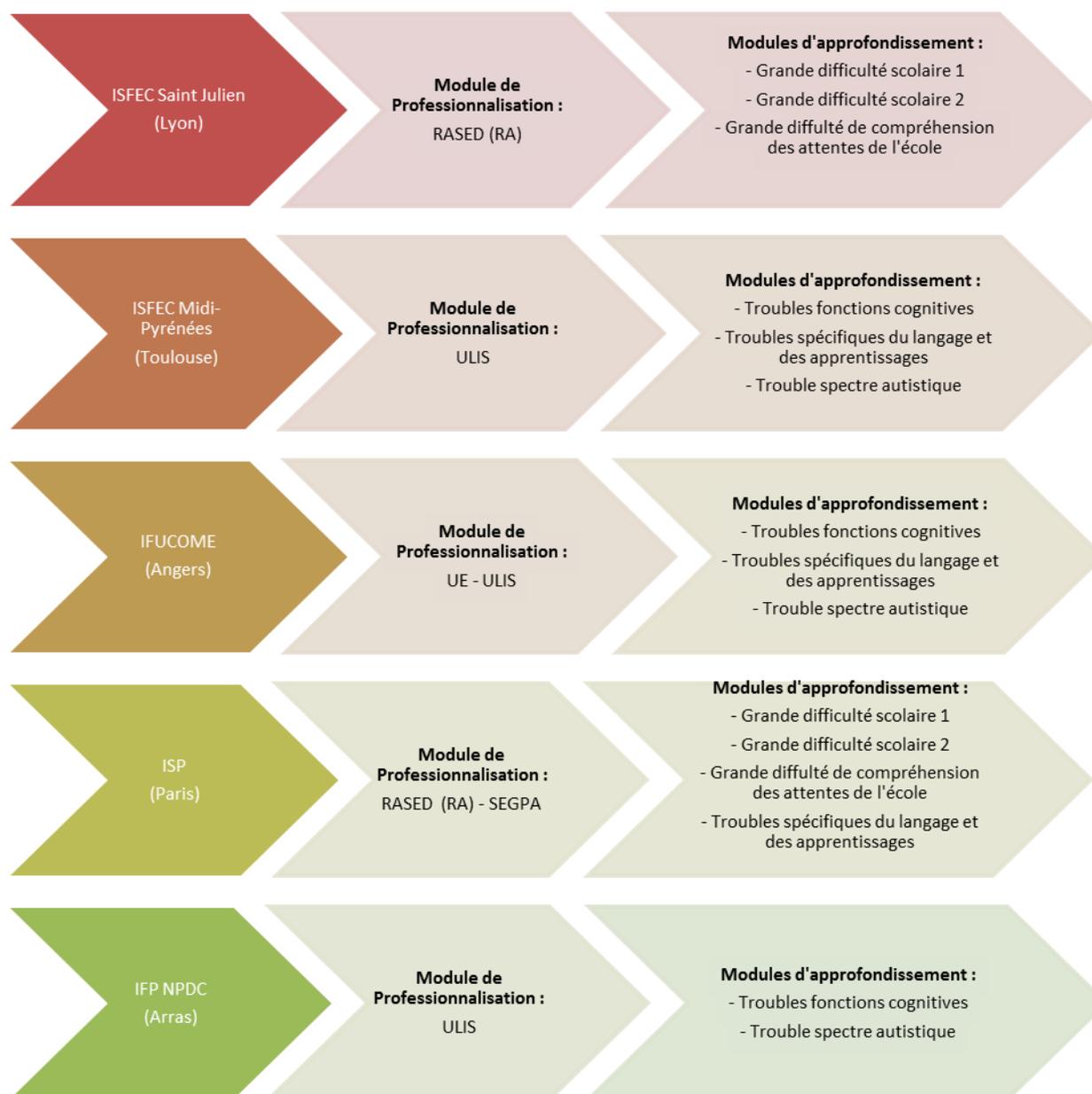
- ◆ Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 20 mn)
- ◆ Echange avec la commission (durée 10 mn)

CAPPEI : le dispositif complet

Organisation de la formation :

- ◆ Pré-CAPPEI (année scolaire N-1) : 24 heures
- ◆ Tronc commun : 144 heures
- ◆ Module de professionnalisation : 52 heures
- ◆ Module d'approfondissement : 104 heures (2 fois 52h)

Lieux de formation :



CAPPEI : autres dispositions

Accompagnement vers la certification CAPPEI

Les enseignants ayant validé les **paliers 3 et 4** auront la possibilité de suivre un accompagnement à la certification (en complément de la formation déjà effectuée dans le cadre du parcours BEP ASH).

La durée de cet accompagnement varie en fonction du palier suivi précédemment :

- ◆ 2 semaines pour les enseignants ayant validé le palier 3
- ◆ 1 semaine pour les enseignants ayant validé le palier 4

Les enseignants ayant validé le palier 5 mais ne s'étant pas présentés à la certification auront la possibilité de suivre la semaine d'accompagnement.



Accompagnement des ajournés

En cas d'échec, les enseignants ont la possibilité de se présenter une nouvelle fois à la certification en gardant le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10. Dans ce cas, ils pourront bénéficier d'une nouvelle préparation à l'épreuve à laquelle ils ont échoué.

Les enseignants seront accompagnés dans le centre dans lequel ils auront suivi le tronc commun ou le module d'accompagnement s'il s'agit d'un ex palier 3 ou palier 4. Un email devra être envoyé à **CAPPEI@formiris.org** afin de connaître les modalités d'inscription.

Epreuve 3 CAPPEI

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH à la date de parution du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 auront la possibilité de suivre un module de formation les préparant à l'épreuve 3 du CAPPEI.

Formation des tuteurs

Le cadre

Chaque stagiaire doit être accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Ce tuteur est proposé par les DDEC en concertation avec les centres de formation. Le rectorat validera le tuteur lui permettant ainsi de bénéficier soit d'une rémunération, soit éventuellement d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur suit plusieurs personnes en formation, la rétribution ne pourra être cumulative.

La formation

Une formation sera proposée aux tuteurs dans chaque organisme de formation. Celle-ci sera d'une durée de 3 jours (dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI).

Modules d'Initiative Nationale (MIN)

Des modules d'initiative nationale sont ouverts prioritairement aux enseignants titulaires du CAPPEI, du CAPA-SH ou du 2CA-SH.

5 modules seront proposés en 2018-2019 :

- ◆ Gestion des comportements perturbateurs en classe (Lyon)
- ◆ Neurosciences cognitives au service de l'enseignement (Arras)
- ◆ Scolarisation et migration allophones (Paris)
- ◆ Enseignants référents (Angers)
- ◆ Personne ressource (Toulouse)



Gestion des candidatures

Création des dossiers :

FORMIRIS vous adressera au début du mois de mars, le lien vers l'outil permettant la création de dossiers pour les formations suivantes:

- ◆ CAPPEI (Formation complète)
- ◆ CAPPEI (Accompagnement)
- ◆ Epreuve 3 du CAPPEI
- ◆ Modules d'initiative nationale

Ce lien sera à diffuser aux enseignants.

Vous recevrez également un document détaillant les processus de création et de validation des dossiers.

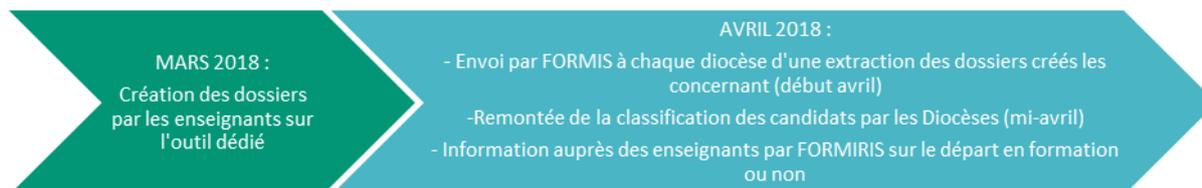
Instruction des dossiers de candidature :

En territoire : Un premier tri des candidats devra être fait dans les diocèses qui appliqueront chacun leurs critères et feront remonter par la suite les noms des candidats classés par numéro de priorité (Le plan national de réussite pourra faire partie des critères).

Au national, les critères retenus sont les suivants :

- En poste et éligible à la certification
- Ancienneté sur le poste spécialisé
- Ex P1 et P2 (dernière application de ce critère en 2018-2019)

Calendrier prévisionnel :



[Pour toute question vous pouvez envoyer un email à CAPPEI@formiris.org](mailto:CAPPEI@formiris.org)